



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-033

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-23-001 - 45C-6e-20180410153552 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-02-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE STARTER et appartenant à M. HELIAS (2 pages) Page 6

87-2018-03-06-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routières, dénommé AUTO-ECOLE BJL et appartenant à Mme Marie-Laure EYMARD (2 pages) Page 9

87-2018-03-12-008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une association de formation à la conduite et à la sécurité routière, dénommée A.L.E.A.S. et appartenant à M. Robert BESSE (2 pages) Page 12

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-03-01-010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. (6 pages) Page 15

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-09-005 - Arrêté portant tarification au titre de l'exercice 2018 du service de réparation pénale de l'ARSL (3 pages) Page 22

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-04-09-004 - Délégation de signatures du décret JADE à compter du 09/04/2018 (1 page) Page 26

87-2018-04-09-003 - Délégation signatures environnement à compter du 09/04/2018 (1 page) Page 28

87-2018-04-09-002 - Délégation signatures juge unique à compter du 09/04/2018 (1 page) Page 30

87-2018-04-09-001 - Délégation signatures juges des référés à compter du 09/04/2018 (1 page) Page 32

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-03-23-001

45C-6e-20180410153552

*Composition du conseil de discipline de l'institut de formation des ambulanciers - CHU Limoges -
Ière session*

**Arrêté n° DD87-2018-32 du 23 mars 2018
portant composition du conseil de discipline de l'institut de
formation des Ambulanciers du CHU de Limoges**

Promotion 2017-2018

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 16 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation conduisant de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la demande en date du 22 mars 2018 de l'institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges ;

VU l'arrêté ARS 2015-742 du 26 novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS 2015-742 du 26 novembre 2015 est abrogé.

Article 2 : Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,

Il comprend :

- Le représentant de l'organisme gestionnaire,
 - o M. Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint des relations humaines, CHU Limoges, titulaire
 - o Mme Laëtitia JEHANNO, Directrice des relations humaines, CHU Limoges, suppléante
- L'ambulancier, enseignant permanent de l'institut,
 - o M. Bernard GUDIN, titulaire
 - o Mme Ghislaine PAUTARD, suppléante
- Le chef d'entreprise d'ambulancier,
 - o M. David ARGENTIN, titulaire
- Ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulancier
 - o M. le Docteur Pierre-Bernard PETITCOLIN, titulaire
- Un représentant des élèves,
 - o M. Marc BOUYAT, titulaire

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil de discipline est de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,**



François NEGRIER

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-02-14-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière, dénommé
AUTO-ECOLE STARTER et appartenant à M. HELIAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et Service

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONEREUX DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;
Vu la décision du 10 octobre 2017 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mr HELIAS, en date du 12 JANVIER 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mr HELIAS est autorisé à exploiter, sous le n°E0208703570 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ECOLE STARTER et situé 15 rue saboterie AIXE SUR VIENNE» .

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

...B/B1 -AAC

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7:

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 14 Février 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement, forêt et
risques



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-06-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routières, dénommé
AUTO-ECOLE BJL et appartenant à Mme Marie-Laure
EYMARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R 213-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Considérant la demande présentée par Mme Marie-Laure EYMARD, en date du 16 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Marie-Laure EYMARD est autorisée à exploiter, sous le n° E 03 087 0366 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE BJL », situé 3 Place de la Libération, 87920 CONDAT-SUR-VIENNE.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B/B1 - B96

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement,
forêt et risques,



Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-12-008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'une
association de formation à la conduite et à la sécurité
routière, dénommée A.L.E.A.S. et appartenant à M. Robert
BESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

*Service eau, environnement, forêt, risques
éducation routière*

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT D'UNE
ASSOCIATION DE FORMATION A LA CONDUITE
ET A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 213-7 à R 213-9;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 02 février 2018 donnant subdélégation de signature à M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 autorisant Monsieur Robert BESSE, au nom de l'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS), située 3 Place Gustave Philippon à Limoges (87), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle;

Considérant la demande présentée par Monsieur Robert BESSE, en date du 15 novembre 2017 en vue du renouvellement de son agrément ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Robert BESSE est autorisé au nom de l'Association Limousine Emplois Activités Services (ALEAS), située 3 Place Gustave Philippon à Limoges, à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° d'agrément I 11 087 0002 0.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM/B/B1

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 213-9 du code de la route.

Article 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service eau, environnement, forêt et risques de la direction départementale des territoires.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 12 mars 2018

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement,
forêt et risques,


Eric HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-03-01-010

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er mars 2018.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017, la date d'installation de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Décide :



Article 1 : la délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales :

- Mme Stéphanie BINET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division,

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur des collectivités locales

- M. Jean-Luc FANTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale.

- M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteur des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FANTON.

1.1. Expertises fiscales et financières.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, M. Karim EL HARZI et M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteurs des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières et fiscales.

1.2. Contentieux et recouvrement

- Mme Marie-Agnès CLAUDAUD, inspectrice des finances publiques, pour la signature du contentieux et du recouvrement.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, recouvrement des créances à enjeux pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.3. Soutien juridique, animation du réseau et qualité comptable des comptes locaux

Mme Marie-Agnès CLAUDAUD et Mme Virginie GRIVOT, inspectrices des finances publiques, respectivement responsable du service CEPL et chargé de mission, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, saisines de contrôle de légalité, dénonciations de gestion de fait et mise en débet des comptables du Trésor et des régisseurs.

1.4. Service d'appui au réseau

- Mme Sylvie DONGAY, inspectrice des finances publiques, fiabilisation des états de l'actif, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- Mme Évelyne VENNAT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, référente Hélios pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.5. Correspondant Dématérialisation et Monétique

- M. Alain DEVERS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, correspondant dématérialisation et monétique, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

2. Pour la division État :

- M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Philippe CHEYRON est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 1 500,00 euros ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Jean COQUILLAUD est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

2.1. Le contrôle et le règlement de la dépense et le service facturier (SFACT)

- Mme Carole FAURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service « *contrôle et règlement de la dépense* » et responsable du service facturier, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Emmanuelle TOURTE, inspectrice des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Chantal FERRAND, contrôleur principale des finances publiques, Mme Laurence DUFOUR, contrôleur principale des finances publiques, Mme Catherine FAYE, contrôleur des finances publiques, Mme Sylvie BLANCHETON, contrôleur des finances publiques et M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode SFACT,

- Mme Agnès JANVIER, contrôleur principale des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode classique,

- Mme Marie-Pierre DEMAISON, contrôleur des finances publiques, chargée de mission, pour le suivi des immobilisations en cours.

2.2. Le service liaison-rémunérations

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable par intérim du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Isabelle DUPUY, contrôleur principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COQUILLAUD, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Marie-Christine PUIVIF, contrôleur des finances publiques, et M. Philippe PENIGOT, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COQUILLAUD et de Mme Isabelle DUPUY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris de la validation des ordres d'exécution des paiements et à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

2.3. Le centre de gestion des retraites

- Mme Véronique LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

- Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

2.3.1. Courriers de gestion administrative courante des pensionnés :

Mme Emmanuelle PECH, contrôleur principale des finances publiques, Mme Mireille BERNARD, contrôleur des finances publiques, Mme Sandrine MARSAC, contrôleur des finances publiques, responsables d'unité de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- actes de mise en paiement des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des légions d'honneur et des médailles militaires / décision d'assujettissement ou de non-assujettissement aux précomptes de cotisations sociales / accords ou rejets des compléments de retraite réglementairement assujettis au revenu fiscal de référence / relance de demande d'avis d'imposition pour contrôle ressources / bordereau d'envoi / demandes de renseignement aux mairies / demande de renseignement aux banques / demandes de RIB ou de déclaration préalable lors de la 1^{ère} liquidation / relance de demande d'attestation CAF pour contrôles / envoi de dossier de pension de réversion / renvoi pour attribution / lettres d'accompagnement et de justification de titre de perception / demande d'autorisation de cumul de pensions.

2.3.2. Actes de gestion comptable des pensionnés :

M. Pascal MANDON, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- validation des ordres d'exécution des paiements échéances et hors échéances / signature des ordres de paiement / mainlevée sur oppositions / accusés réception d'avis à tiers détenteur / accusés réception de mise en paiement de pension alimentaire / accusés réception de mise en paiement de saisie des rémunérations / lettres d'information des oppositions formulées à l'encontre des débiteurs / renvois pour attribution / bordereaux d'envoi.

2.4. L'autorité de certification des fonds européens

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques, responsable du service,
- M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule de gestion des fonds européens, à l'exclusion des appels de fonds et de tous documents valant certification des opérations.

2.5. La comptabilité de l'État et la comptabilité auxiliaire du recouvrement

- Mme Stanislava BOSSOUTROT, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des habilitations BDF/CCP AD, des chèques sur le Trésor, ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques, adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- Mme Nathalie DUPUYTRENT, contrôleur principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Bernard BOUZONIE, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la comptabilité patrimoniale de l'État.

- Mme Évelyne CHOPINAUD, agent administratif principal des finances publiques, caissière titulaire, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds.

- Les caissiers suppléants pour signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds et intervenant selon l'ordre suivant :

M. Arnaud-Guilhem FABRY : contrôleur des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
Mme Amélie BOURNAZEL, agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie de Limoges Municipale
Mme Josiane BESTE contrôleuse principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
Mme Catherine BASCOUL contrôleuse des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
Mme Audrey MOMBRUN : agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
Mme Magalie BOUTAUD : agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale
Mme Nathalie PUYNEGE : contrôleuse des finances publiques à la paierie départementale
M. Philippe FAURIE, contrôleur des finances publiques, à la paierie départementale
Mme Sylvie MAGNE, agente administrative principale des finances publiques, à la paierie départementale
M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, du service comptabilité de la DDFIP
M. Julien DEVAUTOUR, agent administratif principal des finances publiques du service comptabilité de la DDFIP
Mme Joëlle GAVINET, contrôleuse principale des finances publiques du service comptabilité de la DDFIP.

2.6. Les recettes non fiscales et les produits divers de l'État

- Mme Corinne DORCET, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 500 euros.

- Mme Arlette BEYRAND, contrôleuse principale des finances publiques, première adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service et la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.

- Mme Béatrice FRANÇOIS, contrôleuse des finances publiques, seconde adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET et Mme Arlette BEYRAND, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.

2.7. Les dépôts et les services financiers

- M. Jean-Marc PLAZIAT, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

M. Jean-Marc PLAZIAT, est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

- M. Yves LATHIERE et Mme Pascale BONNET, contrôleurs principaux des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc PLAZIAT, pour les opérations de guichet du secteur « caisse des dépôts et consignations » et pour les actes du secteur « dépôts de fonds ».

3. Pour la division Domaine :

- Mme Josette HILAIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service, pour les actes relatifs à la gestion du service local du domaine (SLD) et du pôle d'évaluation domaniale (PED).

Service local du domaine

- Mme Corinne VOISIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les courriers et bordereaux d'envois relatifs à la mise en œuvre du programme de cessions des biens immobiliers de l'État, à l'exercice des fonctions de commissaire-adjoint du gouvernement près la SAFER,

- Mme Patricia LARATTE, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les actes de procédures courantes suivants en matière de gestion domaniale : bordereaux d'envoi de pièces, fiches de renseignements urgents et sommaires, états des lieux des bâtiments domaniaux.

Pôle d'évaluation domaniale (PED)

- M. Philippe GOUTORBE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les courriers et bordereaux d'envois relatifs à la gestion du service et à l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation,

- M. Stéphane LABROUSSE, inspecteur des finances publiques,

- Mme Nadine LEBRAUD, inspectrice des finances publiques,

- Mme Murielle RICHEFORT, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer les actes de procédures courantes suivants en matière d'évaluation domaniale : bordereaux d'envoi de pièces, fiches de renseignements urgents et sommaires, états des lieux des bâtiments domaniaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-09-005

Arrêté portant tarification au titre de l'exercice 2018 du
service de réparation pénale de l'ARSL



PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest

Arrêté

portant tarification, au titre de l'exercice 2018, du le Service de Réparation Pénale de
l'A.R.S.L., sis 1 bis rue avenue Foucaud 87000 LIMOGES

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-9 et R.314-125 et R.314-127 ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2002 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparation pénale, sis 1 bis avenue Foucaud 87000 LIMOGES géré par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 habilitant le service de réparation, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier reçu le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparations a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu la circulaire du 07 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Madame la Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de réparation pénale, sis 1 bis avenue Foucaud 87000 LIMOGES, géré par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL) sont autorisées comme suit;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe 1	2 898,00	89645,73
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	74280,74	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	12466,99	
Dépenses afférentes à la structure			
<u>Résultat</u>	Déficit	0,00	
<u>Produits</u>	Groupe 1	82509,84	89645,73
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<u>Résultat</u>	Excédent	7135,89	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du service de réparations géré par l'ARSL est fixée comme suit :

- Prix de la mesure moyen 2018 : **916,78 €**

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}),

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12^{ème} passée entre le Président de l'association et le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

Un avenant annuel actualisera ladite convention.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, le prix de la mesure moyen 2018 (916,78 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2019 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2019 des prestations du service de réparations de l'ARSL.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné

Article 5 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, la Directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGES, le – 9 AVR. 2018



Le Préfet

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-04-09-004

Délégation de signatures du décret JADE à compter du
09/04/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

- Article 1^{er} :**
- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
 - Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
 - Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
 - Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
 - Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
 - Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
 - Monsieur David JOURDAN, conseiller
 - Madame Sophie NAMER, conseiller.

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 9 avril 2018, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 9 avril 2018



La Présidente,

A. CMA

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-04-09-003

Délégation signatures environnement à compter du
09/04/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

- Vu le code de justice administrative ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 9 avril 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 9 avril 2018



La Présidente,

M. C.

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-04-09-002

Délégation signatures juge unique à compter du
09/04/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

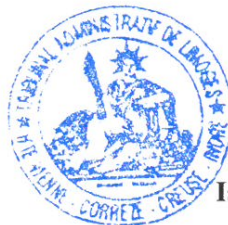
Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 9 avril 2018, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
Monsieur David JOURDAN, conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 9 avril 2018, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 9 avril 2018



La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-04-09-001

Délégation signatures juges des référés à compter du
09/04/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

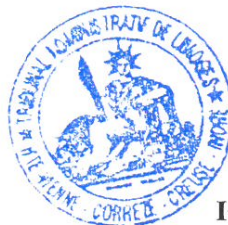
DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du 9 avril 2018, les magistrats dont les noms suivent :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
-
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 9 avril 2018



La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES